



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 9180

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre du logement sur la politique de relance du bâtiment. En effet, sans reconnaître l'importance des lignes budgétaires consacrées au PAP pour participer au plan de relance du bâtiment, les professionnels de cette branche expriment leurs inquiétudes dans la mesure où un grand nombre de dossiers ne peuvent bénéficier de ces mesures sans un relèvement des plafonds de ressources. Il lui demande donc si un relèvement des plafonds de revenus, pour les accédants au PAP, peut être envisagé pour rendre à la mesure budgétaire tous ses effets.

Texte de la réponse

L'accès social est une priorité du Gouvernement qui s'est traduite par une amélioration des conditions d'octroi du PAP. Le taux d'intérêt a été abaissé de 8,97 p. 100 à 6,95 p. 100 pour une durée de 20 ans (6,60 p. 100 pour un prêt de quinze ans). Par ailleurs, le nombre des PAP programmes en 1994 est de 55 000, dont 5 000 financements par reports de l'année 1993. Grâce à un nouveau relèvement des plafonds de ressources de 5 p. 100 (arrêté du 21 décembre 1993), ces plafonds auront été augmentés en un an de 20 à 28 p. 100 selon les zones géographiques, permettant ainsi à près de trois ménages sur quatre d'être éligibles à un PAP. Enfin, à compter du 1er janvier 1995, les plafonds de ressources des PAP seront indexés sur l'indice des prix à la consommation des ménages.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9180

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4441

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 804